

Domaine Boucabeille

Registre Public d'Accessibilité

Le 1er Juillet 2025

Établissement : Domaine Boucabeille

Adresse : RD 614 – 66550 Corneilla-la-Rivière

Type : Établissement Recevant du Public (ERP) – 5e catégorie

Activité : Vente directe, dégustation, visites du domaine

Responsable : Jean Boucabeille

1. Informations générales

Accueil du public : uniquement sur rendez-vous

Téléphone : 04 68 61 30 20

Email : domaine@boucabeille.com

Site web : www.boucabeille.com

Personne référente accessibilité : Jean Boucabeille

2. État de l'accessibilité des locaux

- ✓ Place de stationnement PMR disponible sur la terrasse, devant la cave
- ✓ Cheminement extérieur stable et praticable en fauteuil roulant
- ✓ Accès à la cave et aux espaces de dégustation de plain-pied, sans obstacle
- ✓ Entrées accessibles en autonomie
- ✓ Toilettes accessibles PMR disponibles sur place
- 🔊 Accueil des personnes en situation de handicap sensoriel ou cognitif :
 - Accueil personnalisé sur demande
 - Explications adaptées (orales et simplifiées)
 - Environnement calme, sans contraintes de circulation

3. Actions mises en place

- Accès facilité à tous les espaces ouverts au public
- Présence d'un sanitaire accessible PMR

- Possibilité d'aménagement de la visite selon les besoins exprimés
- Accueil sur rendez-vous, permettant un accompagnement individualisé
- Affichage lisible, clair et concis

4. Documents annexes

- Ce registre est mis à disposition du public dans l'espace d'accueil du domaine
- Attestation d'accessibilité ou diagnostic technique (PC2008)



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au Domaine Boucebeulle

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☐ oui

☒ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil

aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation

pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Pas de personnel



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☐ oui ☐ non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET :

450 022 603 000 36

Adresse :

RD 614 66550 CORNEILLA LA RIVIERE

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

Engagement

Je soussigné Mr Jean Boucabeille
Demeurant à 26 rue grande la réal 66 000 perpignan
Agissant en qualité de maître d'ouvrage

Je soussigné Mathieu PUIG Architecte d.p.l.g.
Demeurant à 1, rue Graffan 66300 THUIR
Agissant en qualité de maître d'œuvre
Pour l'opération de construction d'une cave vinicole particulière
Sise à Lieu dit « las coumes altes » 66 550 Corneilla la Rivière

PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N°
en date du

05 SEP. 2007

Le Maire,

M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées par le décret
n° 94 - 86 du 26 janvier 1994.



Le maître d'ouvrage,

Le maître d'œuvre,

ARCHITECTURE
MATHIEU PUIG
ARCHITECTE D.P.L.G.
1 Rue Graffan 66300 THUIR
Tél / Fax : 04. 68. 53. 54. 97

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Procès-verbal d'avis de la commission d'arrondissement d'accessibilité de Perpignan

commune de CORNEILLA LA RIVIERE

Dossier : 06/452 Permis de construire n° : 058 06 C 0034
Demandeur : Monsieur BOUCABEILLE Jean
Adresse des travaux : lieu dit las coumes altes
Nature des travaux : Construction d'une cave vinicole
Date de l'avis : 25 octobre 2006
Affaire suivie par : J. COMES

OBSERVATIONS ARRETEES LORS DE L'ÉTUDE

Les prescriptions de l'arrêté du 31 mai 1994 sur l'accessibilité seront respectées, notamment :

1. L'accès à l'accueil ne devra pas comporter de marches, le ressaut ne pourra pas excéder 2 cm..
2. Si les sanitaires sont destinés au public, le W.C. sera réalisé de manière à laisser un espace libre de 0,80 m x 1,30 m hors débatement de la porte et à côté de la cuvette, la hauteur de celle-ci sera à 50 cm du sol et à 40 cm du mur (axe de la cuvette au mur). Dans le sens de la profondeur, l'axe de la cuvette sera positionné à 50 cm du mur cette prescription étant notamment à respecter pour les toilettes à chasse encastrée. Prévoir une barre d'appui horizontale à 75 cm du sol. Si l'emplacement réservé au fauteuil n'est pas en face de la porte d'accès, une aire de rotation de 1,50m de diamètre sera prévue.

POUR LE PREFET
L'adjoint au chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles


Didier SARTRE